

31. Décret du 8 septembre 1981 modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté française

(Moniteur, 30 mars 1982).

Proposition de M. FEAUX et consorts.

Document n° 48 (1979-1980) n° 1

Texte adopté par le Conseil le 13 janvier 1981.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

F. 82 — 456

**8 SEPTEMBRE 1981. — Décret modifiant le décret du 16 avril 1975  
instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté culturelle française**

BAUDOUIN, Roi des Belges.

A tous, présents et à venir. Salut.

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** L'article 6 du décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française, est remplacé par le texte suivant :

« Art. 6. Les œuvres inédites doivent être déposées au Conseil de la Communauté française avant le 15 avril. »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur Belge*.

Donné à Motri — Espagne, le 8 septembre 1981.

**BAUDOUIN**

Par le Roi :

**Le Ministre de l'Education nationale,  
Membre de l'Exécutif de la Communauté française,**

**Ph. BUSQUIN**

**Le Ministre de la Communauté française,**

**M. HANSENNE**